

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

AGIL

Code UFI

K271-JWR1-YV0Q-X13R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage de base à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Autres entreprises

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Lésions oculaires graves, catégorie 1

Mentions de danger

H314, H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Informations complémentaires

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du
règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104- 44-xxxx 603-096-00-8	5 - 10%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 01-2119486455- 28-xxxx 603-030-00-8	1 - 5%	Acute Tox. 4 - oral, Acute Tox. 4 - dermal, Skin Corr. 1B, Acute Tox. 4 - inhalation	H302, H312, H314, H332 - -	STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	-
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411- 37-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136- 33-xxxx 019-002-00-8	1 - 5%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A	H302, H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2, H319: 0,5% ≤ C < 2% ATE [Orale]: 333 mg/kg pc	-
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610- 43-xxxx 603-002-00-5	1 - 5%	Flam. Liq. 2	H225 - -		-
Éthoxylate d'alcools gras, C12-C15	120313-48-6 - 02-2119548491- 37-0000 -	1 - <2,5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3	H315, H318, H400, H412 M-acute=1 M-chro=1		-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau claire suffisamment longtemps les yeux ouverts, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Contact avec la peau

Provoque des brûlures graves de la peau.

Contact avec les yeux

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Irritation des yeux, champ de vision flou, lacrymation excessive.

Ingestion

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Corrosif(ve) .

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Conserver dans le conteneur original.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Aluminium

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE: GG80

Voir la section 1.2: Produit de nettoyage de base

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3	- / 2 /	- / - /	suva	inhalable aerosol	-
éthanol	64-17-5 200-578-6	500 / 960 /	1000 / 1920 /	suva		-
2-aminoéthanol (EU)	141-43-5 205-483-3	1 / 2,5 /	3 / 7,6 /			-
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3	2 / 5 /	4 / 10 /			-
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (EU)	112-34-5 203-961-6	10 / 67,5 /	15 / 101,2 /			-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydroxyde de potassium (1310-58-3/215-181-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/kg	Employés	Locaux
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	136,25 mg/kg	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	26,9 mg/m³	Employés	Sys- témiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	0,096 mg/cm²	Employés	Locaux
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	3,8 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	87 mg/m³	Consommateurs	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	343 mg/m³	Employés	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	1900 mg/m³	Employés	Locaux
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	950 mg/m³	Employés	Sys- témiques
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	3,75 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	1 mg/kg	Employés	Sys- témiques
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	3,3 mg/m³	Employés	Locaux
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	67,5 mg/m³	Employés	Sys- témiques
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	101,2 mg/m³	Employés	Locaux
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	20 mg/kg	Employés	Sys- témiques
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	1,25 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Eau potable	0,23 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Station d'épuration	100 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,862 mg/kg

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sol	0,037 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau potable	0,96 mg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau de mer	0,79 mg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sol	0,63 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Station d'épuration	580 mg/l
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	PNEC	Eau potable	0,085 mg/l
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,434 mg/kg
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	PNEC	Sol	0,0367 mg/kg
2-aminoéthanol (141-43-5/205-483-3)	PNEC	Station d'épuration	100 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Eau potable	1 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Station d'épuration	200 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	4,4 mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Sol	0,32 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur

Parfumée

Seuil olfactif

Non applicable.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Point d'inflammation

> 65 °C

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non pertinent

pH

14

Méthode

Concentration pH

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Non déterminé pour le mélange.

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative

1,064 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Non-explosif

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

VOC (CH): 9,5 %

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus de 60 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts , Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Données toxicologiques pour les composants.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
hydroxyde de potassium 1310-58-3 / 215-181-3	LD50	333-388 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	ECHA
p-cumène-sulfonate de	DL50	> 5.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
sodium 15763-76-5 / 239-854-6							
p-cumène-sulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	> 5 mg/l	Inhalation	232 min.	rat	-	-
p-cumène-sulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LD50	> 2.000 mg/kg	Dermal	-	lapin	-	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	10.470 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	OECD 402	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	> 50 mg/l	Inhalation	4 h	rat	OECD 403	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	> 20 mg/l	Inhalation	4 h	souris	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5 / 205-483-3	-	1.089 mg/kg	Oral(e)	-	-	-	-
2-amino-éthanol 141-43-5 / 205-483-3	-	1.010 mg/kg	Dermal	-	-	-	-
2-amino-éthanol 141-43-5 / 205-483-3	-	11 mg/l	Inhalatif	4 h	-	-	-
Éthoxylate d'alcools gras, C12-C15 120313-48-6 /	DL50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
 Délivré: 2025-06-24
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
2-(2-butoxy-éthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	DL50	2.410 mg/kg	Oral(e)	-	souris	OECD 401	-
2-(2-butoxy-éthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	DL50	2.764 mg/kg	Contact avec la peau	-	lapin	OECD 402	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures graves de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des brûlures graves des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité par administration répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Données toxicologiques pour les composants .

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
2-aminoéthanol 141-43-5 / 205-483-3	LC50	349 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	-	-
2-(2-butoxy éthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	CL50	1.300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus	OECD 203	-
2-(2-butoxy éthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	CL50	>100 mg/l	-	Leuciscus idus	-	-
p-cumènesulfo- nate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	>100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Test statique	valeur littéraire
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	8.140 mg/l	48 h	Leuciscus idus	-	-
Éthoxylate d'alcools gras, C12-C15 120313-48-6 /	CL50	> 0,1 - < 1 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	OECD 203	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
p-cumènesulfo- nate de sodium	EC50	>100mg/l	96 h	Pseudokirchne- riella subcapitata	Test statique	valeur littéraire

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
 Délivré: 2025-06-24
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
15763-76-5 / 239-854-6						
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	> 100 mg/l	Test statique	Chlorella pyrenoidosa	OECD 201	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD 201	-
2-aminoéthanol 141-43-5 / 205-483-3	EC50	2,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	-	-
Éthoxylate d'alcools gras, C12-C15 120313-48-6 /	EC50	> 0,1 - < 1 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	-
2-(2-butoxy éthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC50	>100 mg/l	96h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	-

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Test statique	valeur littéraire
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5 / 205-483-3	EC50	27,04 mg/l	48 h	Daphnia magna	-	-
Éthoxylate d'alcools gras,	EC50	> 1 -< 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	92/69/EWG, C.2	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
C12-C15 120313-48-6 /						
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna	-	-

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC10	>1.000 mg/l	3 h	Boues activées	OECD 209
Éthoxylate d'alcools gras, C12-C15 120313-48-6 /	-	> 1.000 mg/l	-	Boues activées	DEV-L2
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC10	>1995 mg/l	0,5h	Boues activées	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour ce point.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune information n'est disponible pour ce point.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1814

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Nom d'expédition IMDG correct

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Code de classe ADR/RID

C5

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

Code de classification ADN

C5

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Non

Polluant marin IMDG

N°

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1 L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface non ioniques, phosphates, contient parfums.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 9,5 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

CH - OPAM - Seuil quantitatif : 20 000 kg

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284708-59

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Rev. 7: 3. Composition/informations sur les composants

Rohstoffaustausch Butylglykol

Rev. 7.1: Mise à jour générale sans modifications.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARA - Appareil respiratoire autonome
C&E - Classification et étiquetage
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DNEL - Dose dérivée sans effet
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
ETA - Estimation de la toxicité aiguë
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
LoW - Liste des déchets
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs)
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH - Système général harmonisé
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

AGIL

Numéro de version: 7.1
Délivré: 2025-06-24
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-06-23



Signification des phrases

Skin Corr. 1 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Acute Tox. 4 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Acute Tox. 4 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.